Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

9. ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS – Rapporteur : Christophe HOGARD

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué donnent droit à l'allocation d'indemnités. A l'exception de l'indemnité du maire, ces indemnités ont été fixées par la délibération n°1 du 23 mars 2026 après le renouvellement du Conseil municipal, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire perçoit de droit l'indemnité du barème édicté par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe maximale des indemnités correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en application du II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Il y a lieu d'attribuer à un nouveau conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction dans la limite de cette enveloppe.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL9-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°1 du 23 mars 2026 portant attribution des indemnités de fonction aux élus,
Vu l'arrêté du Maire n°629 du 1er octobre 2026 portant délégation de fonction,
Vu le tableau récapitulant les indemnités allouées annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune des Herbiers appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à nouveau conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction au taux de 6,30% de l'indice brut terminal ;
- le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, établi en application de l'article L. 2123-20-1 et de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS * R.F. * 85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2026